



Conseil de sécurité

Distr. générale
1^{er} juin 2023
Français
Original : anglais

Situation au Mali

Rapport du Secrétaire général

I. Introduction

1. Dans sa résolution [2640 \(2022\)](#), le Conseil de sécurité a décidé de proroger jusqu'au 30 juin 2023 le mandat de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) et prié le Secrétaire général de lui faire rapport tous les trois mois sur la suite donnée à ladite résolution. Le présent rapport porte sur les faits nouveaux survenus au Mali depuis la publication du précédent rapport ([S/2023/236](#)), en date du 30 mars 2023. On y fait par ailleurs le point sur les quatre paramètres essentiels à l'exécution du mandat de la MINUSMA, tels que présentés dans le rapport du Secrétaire général sur l'examen interne de la Mission ([S/2023/36](#)).

II. Principaux faits nouveaux, notamment sur le plan politique

A. Transition politique

2. Une fois l'élaboration du projet de constitution achevée, en mars, les autorités ont entrepris de faire connaître le document auprès de la population malienne. Plusieurs acteurs nationaux ont exprimé publiquement leur position concernant le processus de réforme constitutionnelle. Ainsi, l'Adéma-Parti africain pour la solidarité et la justice, l'Union pour la République et la démocratie, le Mouvement ensemble pour un Mali nouveau, Yelega-le changement, la Coordination des associations et organisations féminines du Mali, l'Alliance démocratique pour la paix et le Conseil supérieur de la diaspora malienne se sont dits en faveur de celui-ci, tandis que le Mouvement du 5 juin-Rassemblement des forces patriotiques-Mali Kura, le Cadre des partis et regroupements politiques pour le retour à l'ordre constitutionnel, l'Appel du 20 février pour sauver le Mali et le Forum des organisations de la société civile ont chacun de leur côté exhorté les autorités à l'abandonner.

3. Le 5 mai, le Gouvernement a annoncé que le référendum constitutionnel se tiendrait le 18 juin ; la campagne électorale organisée dans ce cadre débiterait le 2 juin et se terminerait le 16 juin, le personnel des Forces de défense et de sécurité maliennes étant appelé à voter par anticipation le 11 juin. L'annonce de cette nouvelle date a été saluée par la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) comme une étape importante dans la mise en œuvre du calendrier de



transition. Le comité local de suivi, composé de l'Union africaine, de la CEDEAO et de la MINUSMA, s'en est également félicité et a enjoint la communauté internationale à apporter au Mali le soutien nécessaire dans cette entreprise. Le 9 mai, le Président de la Commission de l'Union africaine s'est lui aussi réjoui de cette annonce et a demandé à toutes les parties prenantes nationales de s'engager de manière constructive avec les autorités de transition dans l'édification d'un État inclusif, démocratique et compétent.

4. Dans le même temps, la mise en place du nouvel organisme de gestion des élections, l'Autorité indépendante de gestion des élections, s'est poursuivie dans les régions, au titre de laquelle 994 antennes locales de coordination devraient voir le jour dans 19 régions, 1 district, 159 cercles et 815 communes. La sélection des membres de l'Autorité qui seront déployés dans ces antennes s'est officiellement achevée le 15 mai. Le 10 mai, le Conseil des ministres a adopté une ordonnance modifiant certaines dispositions de la loi électorale afin de faciliter la préparation du référendum. Il a notamment été prévu de rendre possible l'utilisation des cartes d'électeur, déjà en la possession de la population, plutôt que d'exiger l'usage de cartes d'identité biométriques, encore en cours de délivrance. Le Conseil des ministres reconnaissant dans l'ordonnance la complexité de la mise en place du nouvel organisme de gestion des élections et son importance pour le calendrier de transition, il a également été décidé dans ce document de permettre au Ministère de l'administration territoriale et de la décentralisation d'appuyer les activités de l'Autorité.

5. Un soutien multidimensionnel a également été fourni dans le contexte de la préparation des élections. La MINUSMA a continué de coordonner son appui technique et logistique avec ses partenaires maliens, par l'intermédiaire de son groupe de travail conjoint avec l'Autorité indépendante de gestion des élections. Le 5 avril, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a remis à l'Autorité du matériel informatique d'une valeur d'environ 530 000 dollars. La Mission a en outre continué de soutenir la participation des femmes aux processus électoraux et politiques dans le cadre de divers projets. En mai, elle a ainsi organisé à Gao un atelier pilote sur l'esprit de décision et la prise de parole en public à l'intention de 40 femmes de la société civile et des partis politiques, une initiative qui sera reproduite dans d'autres régions du nord et du centre du Mali.

B. Accord pour la paix et la réconciliation au Mali

6. L'équipe de médiation internationale a poursuivi ses consultations avec les parties afin de faciliter la reprise des travaux des mécanismes de suivi. Le 7 avril, des propositions leur ont été soumises pour solliciter leur collaboration sur des questions relevant des domaines suivants : a) réformes politiques et institutionnelles, s'agissant notamment de définir, par consensus, des mesures législatives et réglementaires visant à faciliter la mise en œuvre de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali ; b) défense et sécurité, en particulier l'opérationnalisation rapide de la commission spéciale chargée de régler les questions en suspens relatives à la chaîne de commandement des forces nationales de défense et de sécurité ainsi qu'à l'intégration des hauts responsables des mouvements signataires au sein des Forces de défense et de sécurité maliennes et des institutions de l'État, à l'adoption de mesures préparatoires pour le lancement d'un processus global de désarmement, démobilisation et réintégration, et à la révision des dispositions actuelles en matière de sécurité ; c) lancement effectif des projets de développement convenus dans le cadre du Fonds pour le développement durable et conception de projets prioritaires supplémentaires, ainsi qu'intensification de l'action humanitaire menée en faveur des communautés touchées ; d) rôle de l'équipe de médiation internationale, s'agissant

notamment de son pouvoir d'arbitrage. Les parties doivent encore répondre officiellement à ces propositions. En parallèle, le Représentant spécial pour le Mali et le chef de file de la médiation ont continué de dialoguer avec les parties afin de garantir une compréhension commune des actions proposées et de la voie à suivre. Dans le même ordre d'idées, le nouveau Ministre algérien des affaires étrangères, Ahmed Attaf, s'est rendu à Bamako du 23 au 25 avril pour exhorter les parties signataires à adhérer pleinement aux propositions faites par l'équipe de médiation internationale. Le 12 mai, à Kidal, le Ministre de la réconciliation nationale, de la paix et de la cohésion nationale, le colonel-major Ismaël Wagué, a rencontré des représentants de la Coordination des mouvements de l'Azawad et de la Plateforme pour rétablir un sentiment de confiance et faciliter la reprise des travaux des mécanismes de suivi. Il a réitéré l'attachement du Gouvernement à l'Accord et profité de l'occasion pour rendre visite au bataillon reconstitué, avec les responsables des mouvements signataires, soulignant que le maintien du déploiement de ces militaires à Kidal témoignait de l'engagement des parties en faveur de la paix.

7. Tout cela a eu lieu sur fond de tensions croissantes entre les parties, résultant du survol par un avion des Forces armées maliennes, le 5 avril, de zones situées dans le nord du pays, dont Kidal. La MINUSMA s'est rapidement mise en rapport avec les parties signataires aux niveaux de la capitale et de la région pour aider à désamorcer les tensions, et elle a publié une déclaration dans laquelle elle enjoignait les parties à faire preuve de la plus grande retenue. Le 6 avril, l'équipe de médiation internationale a tenu une réunion et réitéré l'appel lancé aux parties signataires de s'abstenir de faire des déclarations et de commettre des actes susceptibles de compromettre les efforts de relance du processus de paix. Le 24 avril, le chef d'état-major des armées a fait savoir dans un communiqué qu'une importante opération avait été menée à Tinfadimata, dans la région de Ménaka, laquelle avait apparemment abouti à l'arrestation de 12 extrémistes présumés. Il a par ailleurs demandé aux groupes armés signataires de coordonner leurs mouvements avec les Forces armées maliennes afin d'éviter les tensions sur le terrain. Deux des 12 détenus ont été identifiés comme des membres du bataillon des forces armées reconstituées de Ménaka et ont finalement été libérés. Le 27 avril, la Coordination des mouvements de l'Azawad a publié un communiqué dans lequel elle indiquait que les 10 autres personnes arrêtées pour suspicion de terrorisme par les Forces armées maliennes et des militaires étrangers étaient des combattants du mouvement signataire, et a demandé que celles-ci soient libérées. Afin de prévenir d'autres incidents de ce type, dans un paysage sécuritaire de plus en plus instable, la MINUSMA œuvre de concert avec les parties à l'Accord pour tenter de parvenir à un consensus sur la révision des arrangements en matière de sécurité.

C. Stabilisation et rétablissement de l'autorité de l'État dans le centre du pays

8. La MINUSMA a continué de soutenir les efforts de stabilisation déployés par l'État dans les régions du centre, dans le cadre notamment d'initiatives de gestion des conflits. Durant la période considérée, sept nouveaux comités municipaux de réconciliation ont par exemple été créés et leurs membres formés. Dans ce contexte, le 8 avril, le Conseiller du Gouvernement aux affaires économiques et financières est intervenu à Syn, dans le cercle de Djenné (région de Mopti), pour gérer un conflit foncier qui bloquait la délimitation définitive d'une importante voie de transhumance traversant des terres agricoles. La MINUSMA a par ailleurs continué d'appuyer la réorganisation des commissions foncières afin de prévenir et de résoudre les conflits, d'améliorer la gouvernance et d'étendre l'autorité de l'État, tout en contribuant à la légitimité de l'autorité de l'État au niveau communal et villageois, y compris dans

des zones qui se trouvaient sous l'influence de groupes extrémistes. Du 2 au 4 mai, la MINUSMA a fourni un soutien technique et logistique au juge de Douentza, dans la région de Douentza, pour la tenue d'audiences civiles et pénales dans sa juridiction.

III. Évolution des conditions de sécurité et réaction de la Mission

9. Les combats se sont poursuivis dans les régions de Gao et de Ménaka, l'État islamique du Grand Sahara étendant sa zone de contrôle. Dans le centre du Mali, les groupes affiliés au groupe Jama'a Nusrat ul-Islam wa al-Muslimin sont restés une menace importante, comme en témoignent les attaques complexes perpétrées à Sévaré le 22 avril. La prise pour cible d'installations de l'État, telles que des postes de douane et des postes forestiers, par des extrémistes a également continué dans le sud et l'ouest du pays. D'après les chiffres recueillis par la Mission, entre le 1^{er} juillet 2022 et le 22 mai 2023, 1 002 civils ont été tués et 445 autres blessés en raison du conflit armé, lors de détonation d'engins explosifs improvisés et du fait d'actes criminels, ce qui marque une diminution par rapport aux 1 556 morts et 530 blessés civils qui avaient été à déplorer pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022. Cette baisse du nombre de victimes civiles peut être attribuée à la pression exercée par les opérations militaires des Forces armées maliennes sur les groupes extrémistes ainsi qu'à un changement de tactique de la part de ces derniers (ceux-ci ayant notamment pris le parti d'adresser des ultimatums aux habitants avant d'attaquer afin de leur faire quitter les lieux).

Nord du Mali

10. Dans la région de Tombouctou, le groupe Jama'a Nusrat ul-Islam wa al-Muslimin et l'État islamique du Grand Sahara ont concentré leurs activités dans le cercle de Gourma Rharous, luttant pour accroître leur influence. Face à cette situation, les Forces armées maliennes ont intensifié leur présence. Le 1^{er} avril, une attaque perpétrée au moyen d'un engin explosif improvisé a détruit un poste de contrôle des Forces de défense et de sécurité maliennes se trouvant à environ 2,5 kilomètres du camp de la MINUSMA situé à Goundam. Aucune victime n'a été à déplorer. Les efforts de coordination déployés par la Mission et les Forces de défense et de sécurité maliennes se sont poursuivis, donnant lieu à l'organisation de trois patrouilles hebdomadaires destinées à assurer la sécurité des civils de Tombouctou, ainsi qu'au déploiement de patrouilles pédestres et motorisées dans les cercles de Ber et de Goundam. Dans le cercle de Goundam, la MINUSMA effectue des patrouilles de longue distance hebdomadaires à Niafunké, Diré et Tonka pour appuyer la libre circulation des personnes et des biens. La Mission a par ailleurs contribué à l'organisation de deux ateliers régionaux sur le renforcement des capacités des comités consultatifs de sécurité à Taoudenni et Tombouctou, respectivement du 4 au 6 avril et du 10 au 12 avril. Comme prévu dans l'Accord, on comptait parmi les participants des représentantes et représentants de l'État, des Forces de défense et de sécurité maliennes et de la société civile.

11. Dans la région de Gao, la majorité des faits relevant de groupes extrémistes et des crimes d'opportunité ont été commis à Ansongo. Le 20 avril, des combattants présumés de l'État islamique du Grand Sahara ont attaqué un poste des Forces armées maliennes dans le village de Labézanga, faisant un mort et un blessé chez les soldats. Le 26 avril, la population de Bara a bloqué la route reliant Gao à Ansongo en signe de protestation contre l'insécurité croissante, ce à quoi les Forces armées maliennes ont réagi en renforçant les patrouilles dans la région. Les 10 et 11 mai, la MINUSMA a également effectué des patrouilles dans le village de Bara. Le 11 mai, elle a par

ailleurs procédé à un vol de dissuasion, en coordination avec les Forces armées maliennes, afin de décourager les activités des groupes extrémistes dans la région. À Ansongo, la Mission a remis en état un camp militaire pour soutenir le déploiement des Forces armées et améliorer les conditions de vie des soldats maliens. Dans le cadre du même projet, et conformément à la politique de diligence voulue en matière de droits humains en cas d'appui de l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes, elle a en outre construit un poste de contrôle destiné aux Forces de défense et de sécurité maliennes afin de les soutenir dans leurs efforts de sécurisation de la ville d'Ansongo et des zones environnantes. À Gao et à Ansongo, la Mission a effectué des patrouilles quotidiennes pour assurer la protection des villes et des camps de personnes déplacées.

12. Dans la région de Ménaka, des membres de l'État islamique du Grand Sahara ont pris d'assaut le village de Tidermène, le 10 avril, marquant l'expansion de la présence du groupe dans les six cercles de la région. Les Forces armées maliennes ont mené des opérations dans les cercles d'Anderanboukane, d'Inékar et de Tidermène. Le 31 mars, elles ont par ailleurs effectué des survols de domination et de dissuasion au-dessus de la ville de Ménaka, de Tinfadimata et du cercle d'Anderamboukane. Des opérations du même type ont à nouveau été menées les 12 et 17 avril, à Talatye (région de Gao) et dans les cercles de Tidermène et de Ménaka. Le 11 avril, la MINUSMA a procédé à l'évacuation médicale de deux soldats des Forces armées maliennes blessés lors de l'attaque perpétrée à Tidermène par l'État islamique du Grand Sahara. La poursuite des combats a entraîné de nouvelles vagues de déplacement. Ainsi, à la fin du mois d'avril, Ménaka comptait 78 484 personnes déplacées enregistrées, réparties dans 23 camps. Pour assurer la sécurité des populations locales et déplacées de cette ville, la MINUSMA y a déployé sept jours sur sept deux patrouilles de jour et deux patrouilles de nuit, y compris dans les camps de déplacés. En outre, des patrouilles conjointes ont été organisées avec les forces de sécurité maliennes trois fois par semaine, activités pour lesquelles la Mission a veillé à l'approvisionnement en carburant.

13. Le 21 mai, un engin explosif improvisé a explosé lors du passage d'un convoi de la MINUSMA, à 12 kilomètres de Tessalit, dans la région de Kidal. Aucun soldat de la paix n'a été grièvement blessé.

Centre du Mali

14. Depuis le 30 juin 2022, les régions du centre du Mali sont restées sujettes à un niveau élevé d'insécurité, et ce, malgré les efforts soutenus déployés par le Gouvernement pour améliorer la situation.

15. Le 22 avril, le groupe Jama'a Nusrat ul-Islam wa al-Muslimin a mené des attaques complexes contre les bases des Forces armées maliennes de la ville de Sévaré, dont sa base aérienne, située à côté de l'aéroport et du camp de la MINUSMA. Ces attaques ont fait 10 morts et 61 blessés civils et gravement endommagé des infrastructures civiles, dont 20 maisons et abris pour déplacés du quartier de Sarema. Dans l'ensemble, celles-ci ont eu des répercussions directes sur 366 civils, dont 144 personnes déplacées. Les autorités locales, la communauté humanitaire et l'équipe de pays des Nations Unies ont fourni une aide humanitaire aux personnes touchées.

16. Les Forces armées maliennes ont poursuivi leurs opérations de lutte contre le terrorisme en divers endroits, notamment à Douentza et Haïré (région de Douentza) et à Bandiagara et Dourou (région de Bandiagara), afin d'en expulser les groupes extrémistes. Ces groupes ont continué de se livrer à des représailles contre des civils soupçonnés de collaborer avec les forces de l'État, allant parfois jusqu'à commettre des enlèvements, y compris de représentants des autorités coutumières. Un ultimatum a ainsi été adressé à la population locale de Dèbéré pour avoir collaboré avec les

Forces armées maliennes et autorisé la MINUSMA à déployer des patrouilles dans la région, lequel s'est soldé par l'enlèvement du chef du village, le 15 avril. Ce dernier a finalement été libéré, sain et sauf, le 25 avril. Une mission de terrain que la MINUSMA avait prévu de mener à Dèbéré dans le cadre de son plan de sensibilisation et de protection a par ailleurs été annulée, par crainte qu'elle ne provoque des représailles à l'encontre de la communauté. La Mission prévoit de reprendre ses activités et d'évaluer la meilleure façon d'aller de l'avant en consultation avec les autorités et les communautés locales. Elle a en outre continué de déployer des patrouilles autour de Douentza et maintenu ses convois et ses patrouilles le long de la RR30, vers Tombouctou, de la RN-16, au nord de Mopti, et de la RN-15, vers Bandiagara, afin notamment de protéger les ponts de Yawakanda et de Songo, deux infrastructures critiques. Au cours de la période considérée, la MINUSMA a subi quatre attaques à l'engin explosif improvisé dans le centre du pays, mais aucune blessure grave n'a été à déplorer chez les soldats de la paix.

IV. Situation en matière de droits humains

17. La MINUSMA a continué d'aider les autorités maliennes à renforcer le cadre institutionnel de promotion et de protection des droits humains. Le 20 avril, la Mission et le Ministère de la justice et des droits de l'homme ont signé un mémorandum d'accord concernant la fourniture d'un soutien technique au Gouvernement dans le cadre de ses efforts de renforcement du respect, de la protection et de la mise en œuvre des droits humains, grâce notamment à l'opérationnalisation de la Direction nationale des droits de l'homme, entité chargée de rationaliser et de surveiller le respect de ces droits dans les différentes institutions de l'État. La MINUSMA a par ailleurs aidé les autorités maliennes à préparer leur rapport national pour le quatrième cycle de l'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme, qui s'est tenu le 2 mai. Avec le soutien de la Mission, les Forces de défense et de sécurité maliennes ont poursuivi leurs efforts visant la prise en compte des droits humains dans leurs opérations et institutions. Cette collaboration a notamment porté sur la fourniture, au Bureau du chef d'état-major des armées, d'une équipe nationale de formateurs, ainsi que sur l'élaboration d'un manuel relatif à la formation en matière de droits humains spécialement conçu pour les Forces de défense et de sécurité.

18. Il est ressorti des activités de suivi et de collecte d'informations concernant les violences commises contre des civils au cours du mois d'avril que ces dernières continuaient d'être le fait en premier lieu de groupes extrémistes, puis de groupes d'autodéfense et de milices armées, ainsi que de groupes armés signataires. Plusieurs cas de violations des droits humains et du droit humanitaire international ont été signalés lors d'opérations des Forces armées maliennes. La MINUSMA a confirmé 132 violations (33) des droits humains et atteintes (99) à ces droits : 89 personnes ont été tuées et 31 blessées, et 12 ont été victimes d'enlèvement ou de disparition forcée.

19. Le 12 mai, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) a publié un rapport d'enquête dans lequel il a conclu que tout portait à croire que des troupes des Forces armées maliennes et du personnel de sécurité étranger avaient tué plus de 500 personnes au cours d'une opération militaire de cinq jours menée en mars 2022 dans le village de Moura, dans la région de Mopti (centre du Mali). Le Haut-Commissaire aux droits de l'homme a recommandé aux autorités maliennes de publier les résultats des enquêtes qu'elles avaient annoncées au sujet des possibles violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme commises à Moura, ainsi que de poursuivre tous les auteurs présumés et de veiller à ce que les victimes et les membres de leur famille aient accès à la justice et obtiennent, le cas échéant, un dédommagement complet.

20. Le 13 mai, le Gouvernement de transition a publié un communiqué dans lequel il « dénon[çait], avec véhémence, ce rapport biaisé, reposant sur un récit fictif et ne répondant pas aux normes internationales établies ». D'après lui, « aucun ressortissant civil de Moura n'a[vait] perdu la vie pendant l'opération militaire ». Rappelant l'enquête judiciaire qu'il avait ouverte le 9 avril 2022, le Gouvernement de transition a déclaré que « le Gouvernement du Mali [était] déterminé à faire aboutir cette procédure, dans le respect strict des droits de l'homme et en toute indépendance ». En ce qui concerne l'utilisation d'images satellite par la Mission à des fins d'enquête, le Gouvernement de transition a fait savoir qu'il ouvrirait immédiatement une enquête judiciaire contre la mission d'établissement des faits et ses complices pour « espionnage », « atteinte à la sûreté extérieure de l'État » et « complot militaire ». Le 19 mai, le Ministère malien des affaires étrangères a écrit à la MINUSMA pour lui demander la liste du personnel ayant participé à la mission d'établissement des faits.

21. En avril, l'Organisation des Nations Unies et les partenaires non gouvernementaux ont enregistré 470 cas de violence sexuelle, dont 51 étaient liés à un conflit. Toutes les victimes étaient de sexe féminin, dont 11 filles âgées de 12 à 17 ans. Ces crimes avaient été perpétrés par des membres des groupes armés signataires (18 %) et par des éléments armés non identifiés (82 %). L'ONU a confirmé que des violations graves avaient été commises contre 154 enfants, dont 5 en avaient été victimes à deux reprises. Ces violations comprenaient des cas de recrutement et d'utilisation d'enfants (96), de meurtre ou d'atteintes à l'intégrité physique (32), de violences sexuelles (3), d'enlèvements (6), d'attaques contre des écoles et des hôpitaux (8) et de refus de l'accès à l'aide humanitaire (9).

V. Situation humanitaire

22. Durant la période considérée, la situation humanitaire est restée alarmante. Les organisations humanitaires travaillant dans le cadre du plan de réponse humanitaire coordonné par les Nations Unies ont estimé que, en 2023, 8,8 millions de personnes auraient besoin d'une assistance et d'une protection humanitaires dans le pays, soit une augmentation de 17 % par rapport à l'année précédente. Les besoins les plus pressants sont concentrés dans certaines parties des régions de Mopti, Tombouctou, Gao, Kidal et Ménaka.

23. Au 30 avril, le nombre total de personnes déplacées était estimé à 375 539, soit une baisse de 8,9 % par rapport au chiffre de 412 387 enregistré en décembre 2022. On dénombrait au total 208 210 déplacés (55 %) dans les régions de Bandiagara, Douentza, Mopti, San et Ségou, dans le centre du pays, et 151 384 déplacés (40 %) dans les régions de Gao, Kidal Ménaka et Tombouctou. L'aggravation des conditions de sécurité dans les régions de Kidal et de Ménaka s'est traduite par une hausse des déplacements, tandis que, dans celles de Mopti et de Ségou, l'amélioration relative de la situation a fait baisser les chiffres. Cependant, dans les seules régions de Mopti et de Ségou, plus de 3 millions de personnes avaient besoin d'une assistance humanitaire, contre 2,8 millions en 2022. En tout, 751,5 millions de dollars ont été demandés au titre du plan d'intervention humanitaire pour 2023, afin de venir en aide à 5,7 millions de personnes dans le pays. Au 19 mai, 82,9 millions de dollars avaient été reçus des donateurs, soit 11 % de la somme requise.

24. Les organisations humanitaires ont continué de faire face à des problèmes d'accès, entraînés principalement par des conflits et des actes de criminalité, en particulier dans les régions de Ségou, Mopti, Gao, Ménaka et Tombouctou. En janvier 2023, un membre du personnel de l'Organisation mondiale de la Santé a été enlevé à Ménaka, puis libéré. La MINUSMA a continué d'assurer la sécurité des convois et

des lieux où le personnel humanitaire passait la nuit. Elle a par ailleurs continué de veiller à la sécurité des axes routiers pour faciliter l'accès aux civils.

VI. Difficultés d'ordre opérationnel et autres difficultés

25. Une série d'événements survenus au cours de l'année écoulée – notamment le départ de plusieurs pays fournisseurs de contingents et de personnel de police, l'apparition de contraintes liées à l'utilisation de moyens aériens à des fins de renseignement, de surveillance et de reconnaissance, et l'indisponibilité, depuis juillet 2022, de trois des quatre compagnies de combat spécialisées dans l'accompagnement des convois – ont mis à rude épreuve les capacités de la MINUSMA à accomplir efficacement les tâches qui lui avaient été confiées et à maintenir de manière prévisible sa présence dans le pays. Afin de mettre au mieux à profit les ressources – de plus en plus limitées – obtenues pour la bonne exécution du mandat, la Mission a élaboré et mis en œuvre, au début de 2023, un plan intégré selon lequel la priorité devait être donnée : a) aux tâches de réapprovisionnement et de défense des bases ; b) à la fourniture d'un soutien visant la mise en œuvre d'activités prioritaires par les piliers civils. Après l'annonce de la décision prise par le Gouvernement égyptien de retirer son bataillon spécialisé en convois de combat, une évaluation du modèle d'escorte a été lancée. Le Gouvernement tunisien a confirmé le déploiement d'un avion C-130 supplémentaire à Bamako. En avril, une visite d'évaluation et de consultation a été effectuée en vue du remplacement, dans le secteur Ouest, du bataillon d'infanterie légère ivoirien, ainsi que de la relève, dans le secteur Est, de la force d'intervention rapide jordanienne. Une unité d'hélicoptères armés en provenance du Pakistan est en cours de déploiement, la cargaison devant être livrée d'ici à la fin du mois de mai 2023.

26. L'utilisation d'engins explosifs improvisés a continué de représenter une lourde menace pour la sécurité des soldats de la paix et d'entraver la mobilité de la Mission. Entre le 1^{er} juillet 2022 et le 11 mai 2023, un total de 33 attaques à l'engin explosif improvisé, ayant fait 9 morts et 33 blessés graves chez les soldats de la paix, ont été signalées, soit un nombre inférieur à celui enregistré pour la période allant du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022, où 85 attaques avaient causé la mort de 17 soldats de la paix et fait 37 blessés graves. Bien qu'il ait été montré que l'amélioration de l'état de préparation à la menace des engins explosifs improvisés, grâce à l'optimisation du matériel et à l'organisation de formations sur la question, avait eu des retombées positives concernant la réduction des risques pesant sur les soldats de la paix, les résultats obtenus demeuraient limités, en raison de l'intensification de la menace, du fait notamment de l'expansion régionale, du placement plus efficace de ces engins et de l'utilisation de plus grosses charges explosives. Le 2 mai, la MINUSMA a mis en place une cellule d'atténuation de la menace, laquelle réunit du personnel spécialisé de la composante civile et de la composante Personnel en tenue et tient compte de tous les éléments de la planification, des opérations, de la logistique, du renseignement et de la formation relatifs à l'évolution de la menace. Relevant du quartier général de la Mission, cette cellule bénéficie du soutien d'un réseau de membres du personnel en poste dans les secteurs, ce qui lui assure une ligne directe pour la fourniture d'un appui et l'obtention de retours d'information et d'enseignements tirés.

27. La période couverte par le présent rapport a été marquée par une recrudescence de la désinformation et de la désinformation concernant les activités de la Mission. Au lendemain de l'attaque du 22 avril perpétrée contre les Forces armées maliennes à Sévaré, la diffusion d'allégations et d'informations fallacieuses sur le rôle de la Mission ainsi que d'appels à la violence contre son personnel et ses locaux, principalement véhiculés par les médias sociaux, a contribué à renforcer la rhétorique

anti-MINUSMA. La Mission a publié des déclarations factuelles sur les médias sociaux, intensifié sa campagne médiatique et diffusé des messages sur diverses applications pour réfuter les fausses déclarations la concernant. Le 26 avril, la MINUSMA a contacté une importante plateforme de médias sociaux pour demander qu'une vidéo incitant à la violence à son encontre soit supprimée, ce qui a été fait le jour même. La Mission s'est par ailleurs longuement entretenue avec ses partenaires maliens, qui jouaient un rôle de taille dans la dissipation des fausses allégations. Les autorités de Mopti ont publiquement exprimé leur soutien aux travaux de la Mission et souligné l'importance de son partenariat avec les autorités maliennes. Les autorités régionales et le conseil régional de la jeunesse ont également communiqué avec des groupes de jeunes, auprès desquels ils ont insisté sur le fait que le Gouvernement ne tolérerait pas la violence.

VII. Paramètres déterminant l'efficacité de l'engagement de la Mission

A. Avancement de la transition politique

28. Le 19 avril, le comité technique chargé du suivi du calendrier de transition, composé d'experts de la CEDEAO, de l'Union africaine et de la MINUSMA ainsi que de leurs partenaires maliens, s'est réuni pour évaluer l'état d'avancement des 57 activités que les autorités maliennes avaient décidé de mettre en œuvre entre juillet 2022 et mars 2024. Lors de la session, il a été déterminé que 38 activités avaient été entreprises, dont 23 étaient achevées. Les 15 activités en cours, dont certaines avaient connu des retards, concernaient la liste électorale (2), le référendum constitutionnel (7), les élections locales (3), l'organisation des élections législatives et présidentielle (2) et l'opérationnalisation de l'Autorité indépendante de gestion des élections (1). En tout, 19 activités ont été signalées comme étant en suspens.

29. La nouvelle loi électorale promulguée en juillet 2022 et amendée en février 2023 a pour objectif déclaré de combler les lacunes du système électoral, dont beaucoup sont considérées par les Maliens comme des facteurs importants de la crise postélectorale de 2020. Comme indiqué précédemment, l'Autorité indépendante de gestion des élections a été mise en place au niveau national et l'opérationnalisation de ses structures dans les régions était en cours au moment de l'établissement du présent rapport. Les six lois sur la réorganisation territoriale et administrative (voir [S/2023/236](#)), adoptées le 19 octobre 2022 et promulguées le 13 mars 2023, visent à apporter une solution aux lacunes structurelles en matière de gouvernance et à renforcer la gouvernance locale démocratique.

30. La tenue du référendum constitutionnel du 18 juin constituera une étape majeure dans la mise en œuvre de la transition politique. Suite aux préoccupations exprimées par les parties prenantes maliennes sur le contenu et le processus du projet de constitution, les autorités de transition ont pris plusieurs initiatives pour renforcer l'inclusivité et obtenir un consensus, dont la tenue de consultations nationales pendant la phase de rédaction et la création d'une commission composée de 72 membres chargée de mener le projet à bien.

B. Progrès accomplis dans l'application de l'Accord pour la paix et la réconciliation

31. Malgré la reprise d'une certaine dynamique au deuxième trimestre de 2022, les parties ne se sont plus rencontrées dans le cadre des mécanismes de suivi de l'Accord depuis l'année dernière. La réunion décisionnelle de haut niveau tenue en août 2022

a été suivie d'une session ministérielle du Comité de suivi de l'Accord, en septembre. Quinze femmes issues des parties signataires ont été désignées pour participer aux mécanismes de suivi de l'Accord, portant leur nombre total à 24. De nouvelles difficultés sont apparues en décembre 2022, après que les mouvements signataires ont décidé de suspendre leur participation aux mécanismes de suivi. Pour faciliter le règlement des différends, l'équipe de médiation internationale a multiplié les contacts avec les parties signataires et exercé ses bons offices, dans le cadre d'une série de consultations tenues à Alger, Bamako et Kidal. Mon Représentant spécial a également contribué aux efforts déployés par la voie de contacts bilatéraux. Les propositions élaborées par la MINUSMA et validées par l'équipe de médiation internationale, aux mains des parties pour approbation au moment de l'établissement du présent rapport, visent à créer les conditions nécessaires à la reprise des travaux des mécanismes de suivi et à la réalisation de progrès décisifs dans la mise en œuvre des dispositions de l'Accord n'ayant pas encore été appliquées.

32. Il est important de noter, cependant, que les six lois sur la réorganisation territoriale et administrative mentionnées ci-dessus coïncident pour l'essentiel avec la disposition de l'Accord appelant à l'édification d'une nouvelle architecture institutionnelle afin de permettre aux populations du nord du pays de gérer leurs propres affaires, par l'intermédiaire de représentants élus aux conseils régionaux et locaux, et d'accroître leur représentation dans les institutions nationales. On remarquera par ailleurs la publication par l'Observateur indépendant, en mars, d'une étude comparative répondant à une demande de l'équipe de médiation internationale, dans laquelle sont mis en évidence des recoupements entre le projet de constitution et l'Accord. Ainsi, on constate dans ladite étude que le projet de constitution reste dans le même esprit que l'Accord, dont il intègre plusieurs aspects, s'agissant notamment de la mise en place de la deuxième chambre du Parlement sous la dénomination de Sénat, de la revalorisation du rôle des entités de justice traditionnelle, telles que les Cadis, ainsi que de la reconnaissance des langues nationales maliennes en tant que langues officielles du pays. Si elle est adoptée, la nouvelle constitution entraînera donc l'application de certaines dispositions de l'Accord.

C. Liberté de circulation de la Mission, y compris pour les moyens de renseignement, de surveillance et de reconnaissance essentiels à la sûreté et à la sécurité des soldats de la paix

33. Les déplacements de la MINUSMA, tant au sol que dans les airs, ont continué de faire l'objet de restrictions. Entre le 1^{er} avril et le 11 mai 2023, la Mission a demandé 565 autorisations de vol, dont 167 n'ont pas été obtenues (29,5 %). Parmi les vols non autorisés, 47 étaient destinés à soutenir les opérations logistiques de la Mission et 120 étaient des vols de renseignement, de surveillance et de reconnaissance visant à améliorer la perception de la situation et la sécurité des soldats de la paix. Les restrictions sont restées variables d'un secteur à l'autre. Au total, 160 vols n'ont pas été autorisés pour le Nord Mali (105 dans le secteur Est, dont 5 vols de passagers et de ravitaillement entre Gao et Ménaka, 46 dans le secteur Nord et 9 dans le secteur Ouest), ce chiffre s'élevant à 7 pour le centre du pays. Pour assurer la sécurité des convois et des camps, la MINUSMA a utilisé d'autres moyens aériens, tels que des hélicoptères et des avions spécialisés dotés de capacités de renseignement, de surveillance et de reconnaissance, le long des itinéraires de réapprovisionnement, en particulier sur les axes Gao-Kidal-Tessalit et Mopti-Tombouctou, ainsi qu'au-dessus de ses camps de Tessalit, Kidal, Tombouctou, Ber et Goundam, de jour comme de nuit. Toutes les autorisations de vols demandées à des fins d'évacuation de blessés et de malades ont été accordées rapidement.

34. La MINUSMA a par ailleurs subi deux restrictions à ses mouvements terrestres. Ainsi, le 21 avril, alors même que la Mission avait informé ses interlocuteurs nationaux de ce déplacement, une de ses patrouilles s'est vu refuser l'accès au village de N'Tomi Kono, situé à 40 kilomètres de Sévaré, sans plus d'informations de la part des Forces armées maliennes. De même, le 2 mai, une patrouille s'est retrouvée bloquée au niveau du poste de contrôle des Forces armées maliennes du village de Thy, à 9 kilomètres au nord de Sévaré. Dans le centre, la MINUSMA et ses patrouilles de protection des civils n'ont plus eu accès aux villes de Djenné et de Sofara depuis avril, en raison d'opérations militaires des Forces armées maliennes. À Gao, l'accès aux zones sud d'Ansongo et de Tessit est également resté prohibé à la Mission pour des motifs similaires.

35. Bien que la MINUSMA ait pu exercer son droit d'importer des biens pour son usage personnel sans qu'aucune restriction ou taxe ni aucun obstacle ou frais ne lui soit imposé, les autorités maliennes ont exigé le respect de mesures supplémentaires pour les fournitures médicales, en particulier les médicaments. L'accès à ces produits a ainsi demandé des efforts de coordination supplémentaires entre la Mission, le Ministère de la santé et le Ministère des affaires étrangères, aux fins du transit des équipes d'évacuation médicales aériennes civiles et militaires de la MINUSMA. Aucune entrave à la liberté d'entrée et de sortie du personnel de la Mission n'a été à déplorer. Un membre du personnel a été arrêté et détenu pendant deux jours sur la base d'accusations d'activités terroristes, après avoir enfreint les restrictions de mouvement temporairement imposées. Au cours de la procédure judiciaire qui a suivi, le procureur a abandonné les charges et cette personne a été libérée.

D. Capacité d'exécuter l'intégralité du mandat confié par le Conseil de sécurité, y compris les dispositions relatives aux droits humains

36. Depuis janvier, la Mission a soumis cinq demandes officielles aux autorités maliennes en vue de la tenue de missions d'enquête *in situ* sur les droits humains, dont quatre lui ont été refusées. Toutefois, 43 activités ou missions d'enquête à distance ont depuis lors été menées, notamment à Bamako, Gao, Mopti et Ségou.

37. Le Gouvernement et la MINUSMA ont continué de coopérer sur un certain nombre d'initiatives importantes, s'agissant notamment de la fourniture d'une assistance technique et d'une aide au renforcement des capacités au Ministère de la justice et des droits de l'homme et aux Forces de défense et de sécurité maliennes.

VIII. Évolution de la situation régionale

38. Durant la période à l'examen, les relations entretenues par le Mali avec les pays voisins se sont considérablement améliorées. En mars, soit du 22 au 24, la quatrième session de la Grande Commission Mixte de Coopération entre le Mali et la Côte d'Ivoire a été tenue à Bamako afin de discuter de la coopération bilatérale et des mesures à prendre pour éviter la réapparition des tensions diplomatiques entre les deux pays.

39. La coopération bilatérale en matière de sécurité et les partenariats transfrontaliers pour la lutte contre le terrorisme ont également été renforcés. Le 9 mars, le Président de la transition, le colonel Assimi Goïta, a reçu le chef d'état-major des forces armées du Niger pour discuter de la coopération en matière de sécurité. Peu après cette visite, soit à la fin du mois de mars, le Niger a mené une opération militaire dans la zone frontalière avec le Mali. De même, le Burkina Faso et le Mali ont tenu plusieurs réunions de haut niveau depuis février 2023, qui ont

permis de renforcer la coopération en matière de sécurité, grâce notamment au lancement d'une opération militaire de grande envergure visant à lutter contre l'insécurité le long des zones frontalières.

IX. Consultations avec les parties prenantes

40. Depuis la publication du rapport sur l'examen interne et de la note du Gouvernement de transition y étant annexée (S/2023/36), les autorités maliennes ont fait savoir à plusieurs reprises qu'aucune des options proposées ne répondait aux attentes ni aux priorités du peuple malien. Au moment de la rédaction du présent rapport, les autorités poursuivaient leurs consultations internes afin de se positionner sur le renouvellement du mandat de la Mission.

41. L'Union africaine, la CEDEAO, le Groupe de cinq pays du Sahel et les États Membres concernés ont été consultés et ont exprimé leur soutien à la MINUSMA, se disant favorables au maintien de la présence de la Mission au Mali ainsi qu'à sa contribution à la transition et à l'application de l'Accord. Ils ont souligné l'importance de la stabilité du Mali pour l'ensemble de la région. La proposition 3 n'a récolté la préférence d'aucune des parties, ces dernières estimant que le moment n'était pas propice à une transformation de la Mission en mission politique spéciale. La plupart d'entre elles ont par ailleurs souligné que le retrait de la Mission nuirait considérablement au Mali et à la sécurité régionale. Plusieurs pays de la région, particulièrement préoccupés par l'expansion des groupes extrémistes ainsi que par la menace existentielle et le risque de propagation de l'instabilité que celle-ci entraînait, ont plaidé en faveur d'un mandat et d'une présence renforcés, certains optant pour la proposition 1, selon laquelle une augmentation des effectifs maximums autorisés de la MINUSMA permettrait pleinement à celle-ci de mettre en œuvre son mandat dans toutes les zones de déploiement. L'Union africaine, la CEDEAO et le Groupe de cinq pays du Sahel ont exprimé des craintes similaires et une préférence pour la proposition 1, à condition que le Mali y consente. Si tel n'était pas le cas, ils ont estimé que la proposition 2 – qui visait à reconfigurer le mandat pour le rendre plus solide – méritait d'être envisagée. La plupart des pays de la région qui étaient également fournisseurs de membres du personnel en tenue ont souligné l'importance de continuer de soutenir la transition politique et l'application de l'Accord, tout en réitérant la nécessité d'entendre la voix des Maliens. Certains États, y compris des pays de la région, ont mis en évidence les risques que posait la proposition 2 b), arguant que le retrait de la Mission du centre du Mali pourrait être perçu comme un abandon du pays par celle-ci. De nombreux États Membres ont indiqué que la proposition 2 a) était selon eux plus réaliste et suggéré de recentrer le mandat sur la transition politique et l'application de l'Accord, tout en soulignant qu'il importait de conserver un certain équilibre entre les tâches que la Mission pouvait raisonnablement accomplir dans le contexte actuel et en l'absence de ressources supplémentaires. Un État Membre a jugé qu'un réexamen du mandat serait utile, tandis que d'autres ont déclaré que ce dernier demeurerait opportun sous sa forme actuelle. Plusieurs États Membres ont estimé, avec toujours plus de conviction, que les quatre paramètres clefs définis constituaient un cadre pertinent, qui permettrait de mesurer les progrès concrets accomplis au Mali après juin 2023.

X. Incidences des différentes propositions sur la reconfiguration de la Mission

42. Les différentes propositions de reconfiguration de la MINUSMA, telles que mentionnées dans le rapport sur l'examen interne de la Mission (S/2023/36), sont

décrites plus en détail ci-dessous, sur la base des conclusions d'une étude des capacités militaires et policières menée en avril.

43. Pour compenser le retrait de plusieurs pays fournisseurs de contingents et optimiser l'utilisation des ressources dont elle disposait, la Mission a procédé à des ajustements immédiats de sa force selon les modalités suivantes : a) création de trois compagnies spécialisées en convois de combat autonomes (un pays fournisseur de contingents a déjà été invité à se déployer) ; b) redéfinition des possibilités d'action de l'équipe spéciale mobile à des fins de renforcement des capacités globales de protection des forces ainsi que pour garantir que tous les secteurs disposent d'une force d'intervention rapide, sous la forme d'une section de réserve (déjà en place dans trois secteurs sur quatre) ; c) réaffectation d'officiers d'état-major de l'équipe spéciale mobile à la cellule d'atténuation des menaces liées aux engins explosifs improvisés, à Ménaka et à d'autres cellules essentielles œuvrant notamment à des activités d'information et de communications stratégiques. En ce qui concerne la composante Police, la Mission transférera une unité de police constituée à Ansongo et une nouvelle unité du même type sera déployée à Ménaka plutôt qu'à Kidal, où elle devait initialement remplacer l'unité retirée par le Bénin. Toutes les mesures relatives au personnel déjà présent sur le théâtre seront mises en œuvre d'ici à la fin de l'année 2023, tandis que la création et le déploiement d'unités supplémentaires se poursuivront probablement jusqu'en 2024.

Proposition 1 : augmenter les capacités de manière à permettre à la Mission d'exécuter son mandat dans son intégralité dans tous les secteurs où elle est déployée

44. La proposition 1, et ses sous-propositions a) et b), qui consiste à accroître le nombre de membres du personnel en tenue, permettrait à la Mission de retrouver sa mobilité, sa manœuvrabilité et sa capacité d'intervention, en ce qu'elle libérerait les unités d'infanterie qui assurent actuellement la sécurité et escortent des convois et, partant, contribuerait à faire avancer la réalisation des deux priorités stratégiques de la Mission.

Proposition 1 a) : augmentation des effectifs : déploiement de 3 600 membres du personnel militaire et de 360 membres du personnel de police supplémentaires

45. Cette proposition donnerait à la MINUSMA les moyens de contribuer à l'amélioration de la situation politique et des conditions de sécurité dans le nord et le centre du Mali et de faire avancer simultanément la réalisation de ses deux priorités stratégiques. Dans le nord, la Mission préserverait l'espace nécessaire à la mise en œuvre de l'Accord en défendant les centres de population contre les groupes extrémistes et en protégeant le cessez-le-feu ; une fois les parties signataires s'attelant à nouveau à appliquer cet instrument, elle soutiendrait le processus de démobilisation, de désarmement et de réintégration, le redéploiement, dans le nord du Mali, des Forces de défense et de sécurité maliennes reconstituées et de l'administration civile, et la mise en œuvre des projets de développement envisagés dans l'Accord. Dans le centre, la Mission aurait les moyens de mettre en œuvre son mandat de protection des civils. Le déploiement de 360 membres d'unités de police constituées supplémentaires au lieu des 80 initialement prévus dans le rapport sur l'examen interne de la Mission (S/2023/36) permettrait la tenue de patrouilles conjointes avec les forces de sécurité maliennes dans les principaux centres urbains du nord et du centre du Mali, de même que la sécurisation des camps de personnes déplacées. La MINUSMA pourrait empêcher le retour des groupes extrémistes dans les zones récemment libérées en veillant au maintien des conditions de sécurité eu égard à la relance des services de base et à la répartition des dividendes de la paix, dans le cadre

de la stratégie de stabilisation du Gouvernement malien, comme demandé par le Gouvernement de transition dans l'annexe au rapport mentionné ci-dessus.

46. Le déploiement de membres du personnel supplémentaires dans des unités de police constituées pourrait prendre jusqu'à un an, le délai passant à deux ans pour ce qui est des forces militaires. Ces estimations sont basées sur des scénarios intermédiaires et supposent la fourniture d'un soutien par le Gouvernement, concernant notamment l'attribution de terres destinées à accueillir de nouvelles infrastructures, ainsi que l'annonce, par les pays fournisseurs de contingents, de contributions qui répondent à l'état des besoins par unité de la MINUSMA.

Proposition 1 b) : augmentation des effectifs : déploiement d'environ 2 000 membres du personnel en tenue supplémentaires, dont 360 membres du personnel de police

47. Cette proposition améliorerait également la capacité globale de la MINUSMA à mettre en œuvre son mandat. Cependant, en cas de détérioration des conditions de sécurité, il ne serait pas possible pour la Mission de contribuer à la création d'un environnement sûr en même temps qu'elle réaliserait ses deux priorités stratégiques. Dans ce cas de figure, elle serait contrainte de se concentrer sur la sécurité, au détriment des opérations relevant à la fois de la composante civile et de la composante Personnel en tenue, ce qui aurait un effet négatif sur le soutien global apporté au processus de paix, à la restauration de l'autorité de l'État et à la protection des civils dans le centre du pays.

48. La MINUSMA serait en mesure de fournir un soutien logistique supplémentaire aux Forces de défense et de sécurité maliennes, mais ne disposerait pas des effectifs militaires et policiers nécessaires pour superviser la stabilisation des zones libérées des groupes armés extrémistes. Les délais de constitution des forces militaires et de police seraient similaires à ceux estimés pour la proposition 1 a). À l'exception de la construction d'un nouveau camp à Bourem, les travaux d'infrastructure se limiteraient à l'agrandissement des camps existants.

Proposition 2 : continuer de se concentrer sur les priorités stratégiques avec une présence consolidée

49. Dans les limites des ressources existantes et des effectifs maximums autorisés, une reconfiguration serait nécessaire pour permettre une utilisation efficace du personnel en tenue, également à l'appui d'activités menées par des civils.

Proposition 2 a) : reconfiguration visant à soutenir les priorités actuellement prescrites dans le mandat de la Mission

50. Compte tenu de la volatilité et de la complexité du contexte actuel, tout transfert des responsabilités de gestion de telle ou telle base devrait être subordonné à la réalisation de progrès dans le processus de paix. Le maintien de la présence de la Mission dans le centre permettrait à celle-ci d'aider les autorités maliennes à mettre en œuvre leur stratégie de stabilisation et de soutenir les efforts déployés par les Maliens pour sécuriser les opérations électorales. Sous réserve de la coopération des autorités maliennes, la MINUSMA mènerait des missions d'enquête et continuerait d'appuyer la lutte contre l'impunité dans la partie du pays où a été enregistré le plus grand nombre d'allégations de violations des droits humains et d'atteintes à ces droits au cours des dernières années. En poursuivant ses opérations, la Mission serait à même de continuer d'assurer la sécurité des acteurs humanitaires œuvrant à aider les personnes déplacées, les communautés d'accueil et les rapatriés.

51. À l'instar de ce qui se fait actuellement, un certain soutien logistique pourrait être fourni aux Forces de défense et de sécurité maliennes, mais celui-ci ne répondrait pas aux attentes exprimées par le Gouvernement de transition dans la note figurant en annexe au rapport sur l'examen interne de la MINUSMA (S/2023/36).

Proposition 2 b) : reconfiguration dans les limites de l'effectif maximum autorisé, l'accent étant mis principalement sur le soutien à l'application de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali

52. La Mission axerait ses efforts sur la protection du cessez-le-feu et l'accompagnement des parties signataires dans la mise en œuvre de l'Accord, s'agissant notamment du rétablissement des services de base, de l'application des dispositions relatives à la sécurité et de la répartition des dividendes de la paix. En étroite collaboration avec les autorités maliennes, elle s'efforcerait en outre de protéger les principaux centres urbains de la menace extrémiste et contribuerait à l'instauration de conditions de sécurité favorables à l'acheminement de l'aide humanitaire.

53. Les tâches incombant à la Mission dans le centre du pays, en matière notamment d'appui à la stratégie du Gouvernement pour la stabilisation de ces régions, devraient être transférées à l'équipe de pays des Nations Unies, laquelle serait dorénavant responsable d'appuyer la stabilisation et le rétablissement de l'autorité de l'État ; de veiller au respect du principe de responsabilité ; de protéger les civils, notamment par la voie du dialogue, des efforts de coopération et l'instauration d'un environnement protecteur ; de promouvoir et protéger les droits humains. Pour que l'équipe de pays parvienne à assurer la continuité de ces importantes tâches dans leur intégralité, il serait nécessaire d'obtenir des ressources supplémentaires à son intention et de renforcer sa présence sur le terrain. Quant à la fourniture d'une assistance électorale technique et logistique, celle-ci continuerait d'être assurée par l'intermédiaire de l'organisme de gestion des élections et du Ministère de l'administration territoriale et de la décentralisation. La MINUSMA ne contribuerait cependant pas à sécuriser les scrutins législatifs et présidentiels dans le centre du Mali, région la plus densément peuplée du pays.

54. La MINUSMA mettrait fin à ses patrouilles le long des axes principaux et cesserait d'assurer la sécurité d'infrastructures clefs du centre du pays. L'exécution de ces différentes tâches reviendrait alors aux Forces de défense et de sécurité maliennes, lesquelles seraient chargées d'éviter que les zones frontalières avec le Burkina Faso ne tombent sous le contrôle de groupes extrémistes, une situation qui entraînerait la division du pays et mettrait en danger les civils, les agents humanitaires et les membres du personnel de la MINUSMA se déplaçant sur les grands axes reliant le sud et le nord du Mali. De nouvelles attaques contre des civils, notamment à Ogossogou, ne sont par ailleurs pas à exclure.

55. Le soutien fourni par la Mission aux Forces de défense et de sécurité maliennes se limiterait à appuyer l'opérationnalisation des unités reconstituées dans le nord du pays. La mise en œuvre complète de cette proposition prendrait plusieurs mois, car elle nécessiterait de déplacer le personnel vers son nouveau lieu d'affectation dans des conditions difficiles, exacerbées par le manque de disponibilité des compagnies spécialisées en convois de combat, d'adapter les infrastructures existantes pour répondre aux nouveaux besoins et de mener à bien les tâches voulues pour la fermeture des sites évacués.

Proposition 3 : retirer les unités en tenue et transformer la Mission en mission politique spéciale

56. En l'absence d'une composante Personnel en tenue, la Mission ne serait pas en mesure de maintenir une présence civile hors de Bamako. Sa capacité à appuyer le dialogue politique et les processus de réconciliation, à renforcer les capacités de bonne gouvernance et à surveiller, promouvoir et protéger les droits humains serait limitée à Bamako, ce qui risquerait de réduire à néant certains des progrès réalisés jusqu'à présent en matière de soutien au déploiement de l'autorité de l'État. Une assistance technique électorale pourrait encore être fournie aux ministères concernés à Bamako. La mission politique spéciale ne serait pas en mesure de contribuer à la création de conditions propices à l'acheminement en toute sécurité de l'aide humanitaire. Elle ne fournirait en outre aucun type de soutien logistique ou opérationnel aux Forces de défense et de sécurité maliennes.

XI. Aspects financiers

57. Par sa résolution 76/288, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir des crédits d'un montant de 1 245,0 millions de dollars destinés à financer le fonctionnement de la Mission au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023. Au 17 mai 2023, le montant des contributions non acquittées au Compte spécial de la MINUSMA s'élevait à 292,0 millions de dollars. À cette même date, le montant total des arriérés de contributions pour l'ensemble des opérations de maintien de la paix atteignait 2 764,7 millions de dollars. Le remboursement des dépenses afférentes aux contingents et aux unités de police constituées ainsi que celui des dépenses afférentes au matériel appartenant aux contingents ont été effectués pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2022, conformément au calendrier des versements trimestriels.

XII. Observations

58. La soumission du présent rapport intervient près de six mois après la réalisation de l'examen stratégique interne de la MINUSMA, au titre duquel il a été procédé à une évaluation détaillée de la situation et où ont été reconnus les énormes défis auxquels le Mali continuait de faire face, presque 10 ans après que la communauté internationale s'est engagée à l'aider à en finir avec l'insécurité et à parvenir à une stabilité durable. Dans ce contexte, trois propositions concernant l'avenir de la Mission sont faites dans le rapport, où l'on insiste par ailleurs sur le fait que l'objectif global – défini en 2013 – auquel vise la présence des Nations Unies dans le pays demeure pertinent, et où l'on réaffirme la validité des priorités stratégiques fixées par le Conseil en ce qui concerne la mise en œuvre de l'Accord, l'appui à la transition et la stabilisation des régions du centre. Aucun des faits survenus au cours de la période considérée ne remet en cause les conclusions tirées.

59. Comme je l'ai souligné en janvier, le statu quo n'est pas et ne peut pas être une option, ni pour le peuple malien, qui continue de subir des violences innombrables et dont le désir ardent d'un avenir meilleur reste inassouvi, ni pour la communauté internationale, qui, depuis 2013, investit massivement dans la stabilisation du pays. C'est dans ce contexte que l'on a cherché, dans le cadre de l'examen, à définir des paramètres permettant à la MINUSMA de s'acquitter plus efficacement de son mandat, dans l'intérêt du Mali et de sa population, sur la base d'un partenariat solide entre les Nations Unies et le pays hôte.

60. Durant les derniers mois, la situation au Mali, du point de vue de ces paramètres, a connu une évolution contrastée. Ainsi, malgré la persistance de certains problèmes

épineux et de certaines vives inquiétudes, des améliorations encourageantes ont été constatées. Il ne faut à présent épargner aucun effort pour remédier à ce qui doit l'être et consolider les acquis.

61. L'annonce récente d'une nouvelle date pour la tenue du référendum constitutionnel représente un pas dans la bonne direction. Combinée à la réaffirmation par les autorités de leur détermination à mener à bien la transition d'ici à mars 2024, celle-ci insuffle un nouvel élan au processus de transition, avec comme point d'ancrage les mesures prises depuis juin 2022 pour ouvrir la voie au rétablissement de l'ordre constitutionnel dans les délais impartis. La MINUSMA et l'équipe pays des Nations Unies, qui soutiennent ce processus, ne ménageront aucun effort pour soutenir la tenue du référendum et des scrutins qui suivront. On ne saurait trop insister sur la nécessité de veiller à ce que ces derniers se déroulent dans des conditions qui permettent la libre expression de la volonté du peuple malien. Il est avant tout essentiel que tous les acteurs politiques, quelle que soit leur position sur les questions en jeu, donnent la priorité au retour du Mali à l'ordre constitutionnel. Il est également crucial que la région, pour laquelle l'instabilité au Mali est dommageable, continue de jouer son rôle pour ce qui est d'orienter la transition politique vers une issue pacifique. Je compte sur le pouvoir mobilisateur et les efforts accrus de l'Union africaine et de la CEDEAO, aux côtés des Nations Unies, pour contribuer à créer des conditions propices à la tenue du référendum constitutionnel et des scrutins ultérieurs.

62. La mise en œuvre de l'Accord est, elle aussi, essentielle pour assurer au Mali un avenir meilleur. Je suis inquiet face à la paralysie persistante des mécanismes de suivi, qui prive les parties de moyens formels de dialogue entre elles ainsi qu'avec leurs partenaires internationaux. Je salue les efforts inlassables que déploie l'équipe de médiation internationale, sous la direction de l'Algérie en tant que chef de file. Les propositions faites par celle-ci depuis le début du mois d'avril offrent une base solide pour la reprise des activités – cruciales – des mécanismes de suivi de l'Accord. J'exhorte les parties à y répondre sérieusement et avec l'esprit de compromis qu'exige impérativement la situation désastreuse prévalant sur le terrain. Je prends note de la visite effectuée par le Ministre malien de la réconciliation à Kidal et des discussions tenues par celui-ci avec des représentants de la Coordination des mouvements de l'Azawad et de la Plateforme, et j'attends avec impatience de recevoir des informations tangibles sur la suite donnée à ces démarches.

63. Le lancement, à la mi-mars, de la stratégie de stabilisation du centre a marqué une étape importante dans les efforts visant à favoriser l'adoption d'une approche globale et axée sur les aspects politiques pour relever les défis spécifiques rencontrés dans cette partie du pays. Le plus dur reste néanmoins à faire, puisqu'il faut maintenant traduire le document en actions concrètes. J'encourage une fois de plus les autorités à mettre à profit le reste de la période de transition pour jeter les bases nécessaires à cet égard.

64. La question de la liberté de circulation dans le cadre du mandat de la MINUSMA demeure un point de désaccord avec le Gouvernement de transition. Le règlement de ce différend et, plus généralement, la mise en place d'un partenariat prévisible et stable basé sur une planification commune et une coordination plus étroite sur le terrain restent pourtant essentiels en vue de garantir l'efficacité globale du soutien fourni par la Mission et de parvenir à répondre aux attentes légitimes de la population malienne quant au renforcement de sa sécurité. La période à l'examen s'est terminée sans que les résultats attendus aient pu être atteints. La Mission continuera d'échanger avec ses partenaires maliens afin de relever ces défis et de garantir une utilisation plus efficace de ses ressources et de ses capacités à l'appui des efforts de stabilisation que déploie le Gouvernement malien.

65. Je note avec une profonde inquiétude les conclusions formulées dans l'enquête menée par le HCDH au sujet des faits survenus à Moura. Je demande aux autorités maliennes de donner rapidement suite aux recommandations émises dans le rapport. À cet égard, il est de la plus haute importance qu'une enquête crédible et transparente soit menée sans délai afin que les auteurs de ces actes aient à en répondre. Le respect des droits humains est non seulement une obligation éthique et juridique, mais aussi un impératif opérationnel pour le succès des opérations de lutte contre le terrorisme. Dans ce contexte, et conformément à la politique de diligence voulue en matière de droits humains en cas d'appui de l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes, la Mission continuera d'appuyer le renforcement des capacités des Forces de défense et de sécurité maliennes, en tirant parti des nombreuses initiatives conjointes déjà lancées à cet égard. J'exhorte par ailleurs les autorités maliennes à coopérer davantage pour faciliter la réalisation d'enquêtes *in situ* sur les droits humains, lesquelles ont pour unique objectif de les aider encore davantage à instaurer une paix et une sécurité durables.

66. Je reste profondément préoccupé par la détérioration de la situation humanitaire, notamment par les niveaux alarmants d'insécurité alimentaire et de malnutrition, les nouveaux déplacements de population survenus dans certaines régions et les difficultés d'accès dues à l'insécurité. Je félicite les acteurs humanitaires d'avoir réussi à fournir une assistance à plus de 2,9 millions de personnes en 2022. Cependant, le financement restant une contrainte importante, j'appelle les donateurs à contribuer plus généreusement au plan de réponse humanitaire pour 2023.

67. Bien que la réalisation de progrès concernant les paramètres définis dans l'examen interne ait été inégale, la Mission a conservé un rôle essentiel tant au niveau politique qu'au niveau opérationnel. Alors qu'il ne fait aucun doute que le Mali entre dans une période cruciale pour le retour à l'ordre constitutionnel, le maintien de la présence de la MINUSMA demeure inestimable. Il est par ailleurs absolument vital que la communauté internationale contribue à garder le processus de paix sur la bonne voie et à répondre aux immenses besoins de protection sur le terrain et qu'elle facilite l'extension de l'autorité de l'État. Dans le contexte des redoutables défis en matière de sécurité, d'aide humanitaire et de gouvernance que rencontrent le peuple malien et la région du Sahel en général, l'Organisation des Nations Unies représente un canevas essentiel pour soutenir la solidarité internationale, compte étant tenu du fait que l'efficacité des efforts déployés dépend fortement du degré de coopération obtenu par la Mission auprès des autorités maliennes et du niveau d'engagement de toutes les parties prenantes concernées dans les processus politiques que la MINUSMA a pour mandat de soutenir.

68. Au vu du contexte politique dans lequel s'inscrit la transition, je recommande au Conseil de sécurité de proroger le mandat de la MINUSMA pour une période d'un an, en maintenant ses effectifs autorisés à leur niveau actuel, soit 13 289 militaires et 1 920 policiers, comme indiqué aux paragraphes 73 à 75 du rapport sur l'examen interne (S/2023/36). Je compte user de mon autorité pour reconfigurer la Mission et déployer le personnel de la composante civile et de la composante Personnel en tenue là où il est le plus nécessaire, sur la base des progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'Accord et de la transition politique. Compte tenu des effectifs actuels et du calendrier de la reconfiguration de la composante Personnel en tenue, le Conseil pourrait décider de rationaliser les tâches de la MINUSMA autour d'un ensemble limité de priorités afin d'en améliorer l'efficacité globale jusqu'à la fin de la transition politique, prévue pour mars 2024. Dans l'hypothèse où le mandat de la Mission serait renouvelé, il lui serait également loisible de réévaluer la situation à tout moment du mandat.

69. La capacité de la MINUSMA à remplir son mandat dépend non seulement du niveau de coopération obtenu auprès des autorités maliennes et des progrès accomplis sur le plan politique, mais aussi de l'ampleur du soutien reçu des États Membres. Je reste profondément reconnaissant aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police pour leur engagement et les immenses sacrifices consentis. Je trouve prometteurs les progrès réalisés dans la formation de nouveaux membres du personnel en tenue destinés à remplacer les effectifs fournis par des pays ayant mis fin ou étant sur le point de le faire à leur participation, ainsi que dans la mobilisation de capacités supplémentaires. Ces efforts se poursuivront. Je tiens également à mettre en lumière le soutien politique – tout aussi important – fourni par le Conseil de sécurité, dont l'unité est primordiale pour l'avenir.

70. Je rends hommage au personnel – civil et militaire – et aux dirigeants de la Mission pour leur constance et leur engagement. Enfin, je me félicite vivement de la collaboration étroite entretenue par la MINUSMA et les autres partenaires multilatéraux et je salue la CEDEAO, l'Union africaine et l'Union européenne pour leurs contributions inestimables.

Annexe I

**Effectifs militaires et effectifs de police de la Mission
multidimensionnelle intégrée des Nations Unies
pour la stabilisation au Mali au 23 mai 2023**

Pays	Composante militaire			Composante Police								
	Experts, officiers d'état-major et membres du contingent			Policiers hors unités constituées			Unités de police constituées			Total (composante Police)		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Allemagne	612	52	664	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Arménie	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Australie	1	–	1	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Autriche	2	–	2	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Bangladesh	1 310	68	1 378	2	–	2	215	65	280	217	65	282
Belgique	6	–	6	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Bénin	236	25	261	16	1	17	0	–	0	16	1	17
Bhoutan	5	–	5	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Bosnie-Herzégovine	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Burkina Faso	635	26	661	21	16	37	132	8	140	153	24	177
Burundi	1	–	1	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Cambodge	234	34	268	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Cameroun	1	1	2	4	0	4	–	–	–	4	0	4
Canada	4	1	5	3	1	4	–	–	–	3	1	4
Chine	388	18	406	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Côte d'Ivoire	642	25	667	08	04	12	–	–	–	08	04	12
Danemark	2	–	2	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Égypte	903	26	929	18	1	19	146	14	160	164	15	179
El Salvador	102	10	112	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Espagne	1	–	1	4	1	5	–	–	–	4	1	5
Estonie	1	–	1	–	–	–	–	–	–	–	–	–
États-Unis d'Amérique	7	2	9	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Éthiopie	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Finlande	4	–	4	0	1	1	–	–	–	0	1	1
France	24	–	24	08	02	10	–	–	–	08	02	10
Gambie	7	1	8	05	01	06	–	–	–	05	01	06
Ghana	126	16	142	2	–	2	–	–	–	2	–	2
Guatemala	2	–	2	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Guinée	615	53	668	03	04	07	–	–	–	03	04	07
Indonésie	9	–	9	04	04	08	–	–	–	04	04	08
Iran (République islamique d')	2	–	2	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Irlande	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Italie	2	–	2	3	–	3	–	–	–	3	–	3
Jordanie	335	–	335	18	03	21	–	–	–	18	03	21

Pays	Composante militaire			Composante Police								
	Experts, officiers d'état-major et membres du contingent			Policiers hors unités constituées			Unités de police constituées			Total (composante Police)		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Kenya	7	1	8	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Lettonie	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Libéria	150	15	165	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Lituanie	39	6	45	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Luxembourg	2	–	2	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Mauritanie	7	–	7	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Mexique	8	1	9	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Népal	164	17	181	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Niger	862	9	871	17	12	29	–	–	–	17	12	29
Nigéria	62	15	77	–	02	02	106	31	137	106	33	139
Norvège	3	–	3	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Pakistan	219	13	232	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Pays-Bas (Royaume des)	4	–	4	02	–	02	–	–	–	02	–	02
Portugal	2	–	2	2	–	2	–	–	–	2	–	2
Roumanie	4	–	4	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	8	1	9	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Sénégal	928	31	959	17	06	23	263	52	315	280	58	338
Sierra Leone	17	4	21	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Sri Lanka	239	–	239	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Suède	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Suisse	5	–	5	1	–	1	–	–	–	1	–	1
Tchad	1 394	30	1 424	06	–	06	–	–	–	06	–	06
Tchéquie	3	2	5	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Togo	672	63	735	14	12	26	253	26	279	267	38	305
Tunisie	81	7	88	12	5	17	–	–	–	12	5	17
Türkiye	–	–	–	10	1	11	–	–	–	10	1	11
Ukraine	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Zambie	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Total	11 102	574	11 676	200	77	277	1 115	196	1 311	1 315	273	1 588

Annexe II

